

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4 JUIN 2013

Ordre du jour

Le Conseil municipal de Chambly s'est réuni en séance ordinaire le mardi 4 juin 2013 à la Mairie, Espace François Mitterrand, sous la présidence de Monsieur le Maire, David LAZARUS.

Présents :

David LAZARUS, Claudine SAINT-GAUDENS, Pascal BOIS, Danièle BLAS, Patrice GOUIN (à partir de 20 h. 42), René DISTINGUIN, Françoise GALLOU, Micheline KOVAR, Madeleine BIGOT, Michel FRANÇAIX, Gérard PAVOT, Sylviane LEROUGE, Daniel BESSE, Agnès LECOMTE, Marc VIRION, Dominique SUTTER, Sylvie QUENETTE, Gilles VIGNÉ, Rafaël DA SILVA, Magaly MARTIN, Chrystelle BERTRAND, Clotilde BILLOIR.

Ont délégué leur droit de vote :

Marie-France SERRA, représentée par David LAZARUS
Roger GRABLI, représenté par René DISTINGUIN
Louis PASQUIER, représenté par Gérard PAVOT
Gérard KLEIN, représenté par Claudine SAINT-GAUDENS
Doriane FRAYER, représentée par Chrystelle BERTRAND
Kenza MOTAÏB, représentée par Michel FRANÇAIX

Absent :

Patrice GOUIN (jusqu'à 20 h. 42)

Assistaient en outre à la séance :

Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services
Aude FRANK, Rédacteur

Monsieur le Maire, ouvre la séance à 20 h. 35.

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (21 présents, 6 pouvoirs, 1 absent, soit 27 votants).

Chrystelle BERTRAND est nommée secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des conseils municipaux du 12 et 18 avril 2013 sont adoptés à l'unanimité (soit 27 voix pour).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle ne s'oppose pas à l'ajout d'une question à l'ordre du jour du présent conseil. Aucune objection n'étant émise, la question concernant la représentativité des communes au sein de la Communauté de Communes du Pays de Thelle sera soumise au vote en fin de séance.

Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

N° SG-DM-2013 - 041 Fixant divers tarifs municipaux

A – TARIFS FUNERAIRES (2013)

CATEGORIES	TARIFS
Concession 15 ans	123,00
Concession 30 ans	271,00
Concession 50 ans	488,00
Caveau provisoire	50,00 € les 30 1 ^{ers} jours + 13,00 € par jours supplémentaires
Inhumation	25,25
Exhumation	Gratuit
Ouverture de caveau	26,25
Taxe de superposition	26,25
Columbarium 30 ans	720,00
Columbarium 50 ans	1.200,00
Cavurne 20 ans	252,00
Cavurne provisoire	30,00 € les 30 1 ^{ers} jours + 10,00 € par jours supplémentaires
Taxe de dépôt d'urne	24,25
Vacation forfaitaire de police	21,25

B – TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (ANNEE 2013)

LIBELLES	TARIFS
<p align="center">CLOTURES TEMPORAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les 4 premières semaines (par semaine, par m² de sol occupé) : – À partir de la 5^{ème} semaine et au-delà (par semaine, par m² de sol occupé) : – Chantiers de grosse importance – durée > 3 mois et surface de sol occupée > 50,00 m² – (par semaine, par m² de sol occupé) : 	<p>3,92</p> <p>14,58</p> <p>3,92</p>
<p align="center">INSTALLATIONS DE CHANTIERS</p> <p>Echafaudages au sol, roulants et volants, élévateurs, grues, treuils, compresseurs, bétonnières, étais pour exécution de travaux de réfection, dépôts de matériaux, etc. ...</p> <p>(par semaine ou fraction de semaine, par m² de sol occupé ou de projection au sol pour les installations en surplomb)</p> <ul style="list-style-type: none"> – De la 1^{ère} à la 4^{ème} semaine incluse : – De la 5^{ème} semaine à la 24^{ème} semaine incluse : – De la 25^{ème} à la 52^{ème} semaine incluse : – Au delà de la 52^{ème} semaine : 	<p>3,90</p> <p>4.30</p> <p>4.73</p> <p>5.19</p>
<p align="center">OCCUPATION DU SOL PAR BENNE DE RECUPERATION</p> <p>(L'unité de 6,00 m² forfaitaires de sol occupé)</p> <ul style="list-style-type: none"> – La 1^{ère} semaine ou fraction de semaine : – Les semaines suivantes (par semaine ou fraction de semaine) : 	<p>26.75</p> <p>53.50</p>
<p align="center">BARAQUES DE CHANTIERS</p> <p>(Le m² de sol occupé)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les 4 premières semaines (par semaine) : – À partir de la 5^{ème} semaine (par semaine) : 	<p>3.90</p> <p>14.58</p>
<p align="center">DISPOSITIFS DE SOUTÈNEMENT D'UNE CONSTRUCTION MENAÇANT RUINE</p> <ul style="list-style-type: none"> – Etais, étaçons, contre-fiches, etc. ... : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les 4 premières semaines (par semaine ou fraction de semaine, l'unité) : ▪ Au delà de la 5^{ème} semaine (par semaine ou fraction de semaine, l'unité) : 	<p>59.70</p> <p>93.00</p>
<p align="center">CALICOTS PROVISOIRES SUR FAÇADES OU DRAPEAUX PUBLICITAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> – L'unité (par semaine) : 	<p>71.18</p>
<p align="center">EQUIPEMENTS TECHNIQUES D'INFRASTRUCTURE</p> <p>(autres que ceux destinés à l'exécution d'une mission de service public)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Stations de relevage ou de refoulement des réseaux d'assainissement (le m² d'emprise ou de projection au sol par an) : 	<p>20,82</p>

RESEAUX DE TELECOMMUNICATION	
1° Domaine public routier :	
– Artères utilisant le sol ou le sous-sol (le km par an et par artère, chambres de tirage incluses dans le linéaire) :	36.64
– Artères aériennes (le km par an) :	48,85
– Installations autres que les stations radioélectriques – chambres de tirage, chambres ou armoires techniques, etc. ... (le m ² d'emprise au sol par an) :	24.43
2° Domaine public non routier :	
– Artères utilisant le sol ou le sous-sol (le km par an et par artère, chambres de tirage incluses dans le linéaire) :	1221.26
– Artères aériennes (le km par an) :	1221.26
– Installations autres que les stations radioélectriques – chambres de tirage, chambres ou armoires techniques, etc. ... (le m ² d'emprise au sol par an) :	793.82
<i>Définitions :</i>	
<i>L'artère se définit comme suit :</i>	
– <i>L'artère utilisant le sol ou le sous-sol se définit comme étant le tube de protection (fourreau), contenant ou non des câbles (ou fibres optiques), ou un câble en pleine terre.</i>	
– <i>L'artère aérienne se définit comme étant un câble ou un ensemble de câbles tirés entre deux supports.</i>	
SERVICE POSTAL	
1° Domaine public routier	
– Dépôts-relais du service postal (le m ² d'emprise ou de projection au sol par an) :	24.43
2° Domaine public non routier	
– Dépôts-relais du service postal (le m ² d'emprise ou de projection au sol par an) :	793.82
VEHICULES POUR LES TRANSPORTS DE FONDS (droits annuels)	
– Zone de stationnement de courte durée :	1964.32
– Zone de stationnement de longue durée :	1050.54
STATIONNEMENT DE VEHICULES	
(par jour)	
– Stationnement de véhicules non commerciaux (déménagement, groupe électrogène ou citerne sur porteur, etc. ...) :	
▪ < 15,00 m ² :	8.75
▪ 15,00 à 30,00 m ² :	13.13
– Stationnement de véhicules commerciaux (vente ambulante) :	
▪ < 15,00 m ² :	34.44
▪ 15,00 à 30,00 m ² :	60.85
TERRASSES OU ASSIMILES ET ACCESSOIRES	
(le m ² de sol occupé)	
– Terrasses couvertes (par an) :	63.15
– Terrasses non couvertes (par an) :	31.00
– Podiums (par jour) :	0.11
– Rampes (par an) :	17.22
– Escaliers (par) :	17.22
ETALAGES	
(le m ² de sol occupé)	
– Étalages suspendus ou non (par an) :	60.85

C – PRESTATIONS REALISEES PAR LES ATELIERS MUNICIPAUX (ANNEE 2012)

LIBELLES	TARIFS
POSE OU REPARATION DE DEVANTURE VITRINE, GRILLE OU RIDEAU DE PROTECTION – L'unité forfaitaire :	69.44
REPLACEMENT (FOURNITURE ET POSE) DE NUMEROS D'IMMEUBLE – L'unité :	27.96
MARQUAGE AU SOL – Croix jaune et cadre – B6	165.20 165.20
MODIFICATION DE TROTTOIR – Inflexion de trottoir, bordures modifiées : le ml	229.17
FOURNITURE ET POSE DES POTEAUX, BORNES ET BALISES ANTI-STATIONNEMENT Poteau métallique fixe (l'unité) : Garde-corps métallique (le m) : Poteau métallique amovible (l'unité) : Poteau inox fixe (l'unité) : Poteau inox amovible (l'unité) : Garde corps inox (le m) : Borne pierre hauteur (l'unité) : Borne anti-stationnement (l'unité de 1,00 m) : Borne en fonte hauteur 75 cm (l'unité) : Borne cabestan fixe (l'unité) : Borne cabestan amovible (l'unité) : Balise plastique auto-relevable (l'unité) :	259.66 259.66 324.62 292.84 458.24 1018.42 345.45 215.45 647.89 320.69 647.89 227.21
DEPOSE DE POTEAUX, BORNES ET BALISES ANTI-STATIONNEMENT Poteau métallique fixe (l'unité) : Garde-corps métallique (le m) : Poteau métallique amovible (l'unité) : Poteau inox fixe (l'unité) : Poteau inox amovible (l'unité) Garde corps inox (le m) : Borne pierre 22 hauteur 35cm (l'unité) : Borne anti-stationnement (l'unité de 1,00 m) : Borne en fonte type BMS 2 hauteur 75 cm (l'unité) : Borne cabestan fixe (l'unité) : Borne cabestan amovible (l'unité) : Balise plastique auto-relevable (l'unité) :	22.03 35.50 23.22 34.26 35.50 37.92 67.28 61.19 105.25 104.01 110.15 12.22
DEPOSE ET REPOSE DE DISPOSITIFS ANTI-STATIONNEMENT (à l'occasion de l'exécution de chantiers privés) – Potelets métalliques (l'unité) : – Garde-corps (le m) : – Bornes pierre (l'unité) : – Bornes fonte cabestan (l'unité) : – Barrières pivotantes (l'unité) : – Potelet inox (l'unité) : – Garde-corps inox (l'unité) : – Borne inox :	140.23 107.67 183.05 172.78 215.50 216.58 319.36 216.58

TARIFICATION DE LA COLLECTE D'OFFICE DES DEPOTS ILLICITES	
Les tarifs comprennent les véhicules et engins mis à disposition ainsi que le personnel sur la base d'un chauffeur et d'un aide. Ils ne comprennent pas le coût du traitement des déchets en centrale de classe 1, 2 ou 3 qui sera facturé en sus à la tonne traitée.	
1°) TARIF DE JOUR	
– Dépôt inférieur à 1,000 m ³ (Forfait déplacement) :	89.20
– Dépôt de 1,000 m ³ à 3,000 m ³ :	
▪ Forfait déplacement :	89.20
▪ Forfait enlèvement par m ³ au-delà de 1,000 m ³ :	55.46
– Dépôt supérieur à 3,000 m ³ :	
▪ Forfait déplacement :	148.33
▪ Forfait enlèvement par m ³ au-delà de 1,000 m ³ :	55.46
2°) TARIF DE NUIT (de 22 h 00 à 6 h 00)	
– Dépôt inférieur à 1,000 m ³ (Forfait déplacement) :	121.86
– Dépôt de 1,000 m ³ à 3,000 m ³ :	
▪ Forfait déplacement :	121.86
▪ Forfait enlèvement par 3,000 m ³ au-delà de 1,000 m ³ :	55.46
– Dépôt supérieur à 3,000 m ³ :	
▪ Forfait déplacement :	195.37
▪ Forfait enlèvement par 3,000 m ³ au-delà de 1,000 m ³ :	55.46
3°) TARIFS DIMANCHES ET JOURS FERIES	
– Dépôt inférieur à 1,000 m ³ (Forfait déplacement) :	133.88
– Dépôt de 1,000 m ³ à 3 m ³ :	
▪ Forfait déplacement :	133.88
▪ Forfait enlèvement par 3,000 m ³ au-delà de 1,000 m ³ :	55.46
– Dépôt supérieur à 3,000 m ³ :	
▪ Forfait déplacement :	221.95
▪ Forfait enlèvement par 3,000 m ³ au-delà de 1,000 m ³ :	55.46
4°) Traitement des déchets	
– En centre de classe 2 (la tonne) :	79.55
– En centre de classe 3 (la tonne) :	17.02
– En centre spécialisé (la tonne) :	
▪ Aérosols, peintures, acide, colles, etc. ...	795.54
▪ Produits chimiques de laboratoire et assimilés :	6818.78
▪ Produits souillées (gants, chiffons, vêtements, etc. ...) :	738.69
▪ Amiante liée (tôles, etc. ...) :	87.50

DESIGNATION	UNITE	TARIF
Installation et location de chalet	Jour	30,96 €
Ouverture de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise pour camion de livraison	ouverture	50 € à partir de la 3 ^{ème} ouverture hebdomadaire

D – MISE A DISPOSITON D’ENGINS ET DE VEHICULES (ANNEE 2013)

Désignation	Unité	PRIX H.T.
V.L. classe petite (segment I1 et I2)	Km	0.30
V.L. classe moyenne (segments M1 et M2)	Km	0.30
V.L. classe supérieure (segment S)	Km	0.27
V.L. monospace	Km	0.27
Utilitaires légers	Km	0.30
Fourgons (tôlés, bâchés, benne, plateau)	Km	0.56
Camions de 4,00 à 6,00 t C.U.	Hc	21.56
Camions de 19,5 t grue	Hc	26.93
Plaque-vibrante	Hc	2.16
Cylindre vibrant 2 billes	Hc	5.36
Tracteur 4 x 2	Hc	21.56
Tracteur 4 X 4	Hc	34.46
Chargeur sur pneus	Hc	43.13
Mini-pelle	Hc	43.13
Remorque simple	Jour	5.36
Remorque citerne	Jour	5.36
Remorque benne	Jour	5.36
Traceuse automotrice	Jour	107.72
Saleuse ≤ 4 m ³	Jour	23.73
Lame de déneigement (sans véhicule)	Jour	11.86
Rotofaucheuse (sans tracteur)	He	13.62
Broyeur	He	2.16
Balayeuse auto-tractée	He	2.16
Laveur haute pression	Jour	4.13
Compresseur	Hc	5.36
Tondeuse automotrice	Jour	107.72
Petit matériel (tronçonneuses, tondeuses, débroussailleuses, taille-haies, groupe électrogène, tarière autonome, poste à souder, etc. ...)	He	1.34

E – FETES FORAINES, CIRQUES & MANIFESTATIONS DIVERSES (ANNEE 2013)

LIBELLES	ELECTRICITE + EAU	DROITS DE PLACE
Brasseries, buvettes, boutiques et stand de tir : ↳ moins de 4 mètres linéaires ↳ à partir de 4 mètres linéaires	9 € / mètre linéaire (électricité incluse) 13 € / mètre linéaire (électricité incluse)	
Grands métiers, Scooters et kartings : (plus de 100 m ²)	120,00 €	90,00 €
Moyens métiers : (de 50 m ² à 100m ²)	100,00 €	70,00 €
Petits métiers : (moins de 50 m ²)	80,00 €	60,00 €
Boîte à jeux et jeux de force :	15,00 €	60,00 €
Caravane	30,00 €	50,00 €

DESIGNATION	UNITE	TARIF
Cirque	semaine	200,00 €
Manifestations diverses (marchés, brocantes...)	forfait	150,00 €

N° SG-DM-2013-42 portant passation d'un contrat pour la location et la maintenance d'une machine à affranchir le courrier et d'une balance avec La Société FRAMA (20, rue d'Arras 92000 NANTERRE) pour un montant de 1.184,00 € TTC / an.

N° SG-DM-2013-43 portant passation d'une convention de rachat avec La Société FRAMA représentée par M. Rémy COUSIN (20, rue d'Arras 92000 NANTERRE). Le remboursement, d'un montant de 1.564,00 € HT, s'effectuera par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, le 1er juin 2013.

N° SG-DM-2013-44 portant passation d'une convention d'aide au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs avec Le Conseil Général de l'Oise (1, rue Cambry 60024 BEAUVAIS). Cette convention a pour objet de définir les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention de 12.621,00 € octroyée par le Département pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs du 1er janvier au 31 décembre 2013.

N° SG-DM-2013-45 Portant passation du contrat de maintenance de l'ascenseur de la bibliothèque municipale et de la Maison de la Petite Enfance avec la société KONE (455, promenade des Anglais 06206 NICE CEDEX 3). Le coût annuel de cette prestation est de 1 572.50 € HT.

N° SG-DM-2013-46 Portant passation du contrat de maintenance de l'ascenseur de l'Espace LEO LAGRANGE avec la société KONE (455, promenade des Anglais 06206 NICE CEDEX 3). Le coût annuel de cette prestation est de 790.50 € HT.

N° SG-DM-2013-47 portant passation d'un contrat de cession d'un spectacle avec l'association « DOCTEUR NOTE » (76 RUE JEAN JAURES 92800 PUTEAUX). Ce contrat a pour objet une représentation : DOCTEUR NOTE FAIT DANSER LES CONTES le mardi 02 avril 2013 à 10h00. Le coût de cette prestation est de 200.00 € TTC.

N° SG-DM-2013-48 portant passation d'une convention de formation continue obligatoire police municipale avec le CNFPT (FILIERE POLICE BP 2020 59012 LILLE CEDEX). Cette convention a pour objet un stage « FCO » de six jours pour 1 personne (Monsieur Philippe CIEUR). Le coût de cette prestation est de 750.00 €

N° SG-DM-2013-49 portant passation d'un contrat relatif à une contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité avec ERDF (74 RUE JEAN JAURES BP 60057 60105 CREIL CEDEX). Le coût de cette contribution est de 32 103.51 € TTC.

N° SG-DM-2013-50 portant passation d'un contrat de cession d'un spectacle avec GOMMETTE PRODUCTION (39 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC 78210 ST CYR L'ECOLE) pour une représentation : OLDELAF – jeune public « Bête et méchant » le 06 juillet 2013 à 19h00. Le coût de cette prestation est de 2 954.00 € HT. Repas et hébergement non compris.

N° SG-DM-2013-51 portant passation d'un contrat de vente d'un spectacle avec l'association LES BRAKAS (15 RUE COSTE 78000 VERSAILLES) intitulé « concert du trio BAZAR ET BEMOLS » le 20 juillet 2013 à 19h00. Le coût de cette prestation est de 900.00 € TTC. Repas non compris.

N° SG-DM-2013-52 portant passation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Y'A COMME UN LEZARD (70 RUE DE BEAUVAIS 60120 VENDEUIL CAPLY) concert du groupe BACHIBOUSOUK le samedi 03 août 2013 à 19h00. Le coût de cette prestation est de 1 300.00 € TTC (Frais de transport inclus). Repas non compris.

N° SG-DM-2013-53 portant passation de conventions avec la base de loisirs de SAINT SAUVEUR (9 AVENUE JEAN MOULIN 60000 BEAUVAIS) pour le centre de loisirs soit 4 séjours : du 08 au 12 juillet, du 29 juillet au 02 août, du 22 au 24 juillet et du 07 au 09 août 2013. Le coût total de ces prestations est de 2 044,00 €.

N° SG-DM-2013-54 portant passation de conventions pour le centre de loisirs avec l'association A.L.T. (CENTRE EQUESTRE LES TEMPLIERS FERME DE LA FOLIE 60590 TRIE CHATEAU) soit 4 séjours : du 15 au 17 juillet, du 17 au 19 juillet, du 19 au 21 août et du 21 au 23 août 2013. Le coût total de ces prestations est de 2 900,00 €.

N° SG-DM-2013-55 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux avec Monsieur Michel FRANÇAIX Député de l'Oise – Conseiller municipal de Chambly. Cette convention a pour objet la mise à disposition, à compter du 1er mai 2013, d'un bureau de 25 m² situé au rez-de-chaussée de la Mairie, Place de l'Hôtel de Ville à Chambly. Le tarif de cette mise à disposition est fixé à 250,00 € par mois.

N° SG-DM-2013-56 portant passation d'une convention qui a pour objet la télétransmission des données de l'état civil et des avis électoraux à l'INSEE par internet.

N° SG-DM-2013-57 portant passation d'une convention de mise à disposition de véhicule. avec la MAIRIE DE BALAGNY SUR THERAIN (60250).

N° SG-DM-2013-58 Reconduction du contrat des quatre abonnements France 5 pour les écoles Salengro, Lahille, Conti et Camus avec LESITE.TV. (10-14 RUE HORACE VERNET 92785 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 9). Le coût total de cette prestation est de 880.00 € TTC.

N° SG-DM-2013-59 portant passation d'un marché pour la location de structures gonflables pour la mise en place d'une animation estivale sur le thème de la plage avec la société ARTIST'N SHOW., (sise rue Louise Michel – Parc d'Activités de la Gare – 95570 Bouffemont) pour un montant de 6.289.43 € TTC

RAPPORT N°1 : Décision modificative n° 1 du budget principal de la commune

Rapporteur : David LAZARUS

Conformément à la nomenclature M14,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour) :

- ❖ AUTORISE les opérations budgétaires suivantes :

OUVERTURES DE CREDITS

Ouverture de crédits relatifs à la participation de la ville aux travaux d'extension d'ERDF dans le cadre de la réalisation d'opérations d'aménagements :

du c/2313/020/651 : - 83 186,00 €

au c/20422/814 : + 83 186,00 €

VIREMENTS DE CREDITS

Crédits complémentaires relatifs à l'opération 950 : Construction d'un Ensemble de services à la population

du c/2313/020/651 : - 4 151,00 €

au c/2313/251/950 : + 4 151,00 €

Crédits complémentaires relatifs à l'acquisition de mobilier pour l'équipement des bâtiments communaux :

du c/2313/020/651 : - 6 450,00 €

au c/2184/020 : + 6 450,00 €

Arrivée de Patrice GOUIN à 20 h. 42, les votes suivants se feront sur 28 voix.

RAPPORT N°2 : Cession de la parcelle AP n° 305 – Modification de la délibération n° 1 du 26 avril 2012

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération du 26 avril 2012, le conseil municipal a autorisé la cession de la parcelle cadastrée section AP n° 305 pour la somme de 510.000,00 € HT à la société GUISET CONSEIL en vue de la réalisation d'un programme d'une trentaine de logements.

Une promesse de vente a été signée à cet effet le 5 juillet 2013. Celle-ci stipulait qu'au cas où les études de sol démontraient l'obligation de modifier la consistance du projet, la société GUIDET CONSEIL aurait la possibilité, au titre des conditions suspensives, de renoncer à la transaction.

Comme tel s'avère être le cas,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (28 voix pour) :

- ❖ APPROUVE la cession à la société GUISET CONSEIL de la parcelle cadastrée section AP n° 305 située 1023 rue Henri Barbusse pour la somme de 450.000,00 € HT ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant et à effectuer toutes les démarches en vue de cette cession.

RAPPORT N°3 : Désignation des représentants de la commune auprès de la Communauté de Communes du Pays de Thelle

Rapporteur : David LAZARUS

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (28 voix pour) :*

- ❖ DESIGNER les membres du conseil municipal délégués auprès de la Communauté de Communes du Pays de Thelle de la manière suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
David LAZARUS	Françoise GALLOU
Pascal BOIS	Gilles VIGNÉ
Michel FRANÇAIX	Danielle BLAS
Marie-France SERRA	Gérard PAVOT
Patrice GOUIN	Gérard PASQUIER
Daniel BESSE	René DISTINGUIN

- ❖ DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2-3a du 27 mars 2008.

RAPPORT N°4 : Approbation des nouveaux statuts du SIAPBE

Rapporteur : Daniel BESSE

Par délibération en date du 4 mars 2013, le Syndicat intercommunal d'Assainissement de Persan, Beaumont & Environs (S.I.A.P.B.E.) a approuvé la modification de ses statuts relative à sa transformation en syndicat « à la carte », c'est-à-dire un syndicat permettant aux communes de ne pas adhérer à toutes les compétences, conformément aux articles L.5212-16 et L.5212-17 du code général des collectivités territoriales.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (28 voix pour) :*

- ❖ APPROUVE les statuts proposés par le Comité Syndical du S.I.A.P.B.E. lors de sa séance du 4 mars 2013, tels que joints en annexe.

RAPPORT N°5 : Aménagement d'un rond-point sur la route départementale n° 105 – modification de la délibération n° 19 du 17 décembre 2012

Rapporteur : David LAZARUS

Les travaux d'aménagement du carrefour de la route de Gisors en direction de MERU sur la route départementale n° 105, ont nécessité de passer une convention avec le Conseil Général de l'Oise, gestionnaire du domaine public concerné.

Suite à certaines modifications apportées au dossier technique, le Conseil Général de l'Oise demande à ce que le conseil municipal délibère de nouveau.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (28 voix pour) :*

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'aménagement d'un rond-point sur la RD n° 105 avec le Conseil Général de l'Oise ;
- ❖ PRECISE que, en raison d'une emprise restreinte et de l'absence de continuité, ces travaux ne donneront pas lieu à la réalisation de pistes cyclables ;
- ❖ DIT QUE la présente délibération annule et remplace la délibération n° 19 du 17 décembre 2012.

RAPPORT N°6 : Versement de subventions de fonctionnement aux associations :

Rapporteur : Pascal BOIS

Considérant la nécessité de soutenir le tissu associatif local,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (28 voix pour) :*

- ❖ AUTORISE le versement des subventions suivantes :

1. C.O.C. Course hors stade

1.000 €

2. C.O.C. Tennis de table

2.500 €

3. C.O.C. Football

8.000 € qui se décompose de la manière suivante : 7.600 € pour le fonctionnement de l'association et 400 € de subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel pour repeindre les vestiaires.

Monsieur VIRION s'interroge sur l'existence de deux clubs de football à Chambly et sur une éventuelle fusion.

Monsieur le Maire répond que les deux clubs sont complémentaires et qu'ils travaillent en coopération. Chacun des deux clubs a sa propre histoire, sa propre identité, ce qui permet de satisfaire les attentes différentes de leurs adhérents.

RAPPORT N°7 : Versement de subvention exceptionnelle aux associations

Rapporteur : Pascal BOIS

1. FC CHAMBLY

Compte-tenu des résultats du Football Club de Chambly,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (28 voix pour) :*

- ❖ AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 40.000,00 € au FC CHAMBLY.

2. C.L.E.C.

Pour l'organisation des « Médiévales » qui auront lieu les 8 et 9 juin prochains,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (28 voix pour) :*

- ❖ DECIDE D'ALLOUER au C.L.E.C. une subvention exceptionnelle de 2.000€.

3. CHAMBLY NUTRITION

L'association Chambly Nutrition prendra en charge la restauration des artistes et des employés travaillant sur le festival « Chamb'Art'Dement 2013 » ; pour permettre l'achat des denrées nécessaire à la préparation des repas,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (28 voix pour) :*

- ❖ AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 2.000,00 € à cette association.

RAPPORT N°8 : Représentativité de la commune au sein de la Communauté de Communes du Pays de Thelle

Rapporteur : Michel FRANÇAIX

La loi 2012.1561 du 31 décembre 2012 portant réforme des collectivités territoriales a modifié les règles concernant la composition des conseils communautaires des communautés de communes et d'agglomérations en fixant de nouvelles modalités de représentation des communes membres.

La nouvelle composition des conseils communautaires, qui entrera en vigueur à l'occasion des prochaines élections municipales de 2014, peut néanmoins faire l'objet d'un accord local pris à la majorité qualifiée des conseils municipaux, dans la mesure où les trois règles suivantes sont respectées :

- aucune commune ne peut disposer de plus de 50 % des sièges
- chaque commune dispose au moins d'un siège
- la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune

Par délibération du 27 mai 2013, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Thelle s'est prononcé favorablement sur un accord local dans lequel la commune de Chambly aurait 10 représentants sur un total de 65, au lieu de 6 sur 85 comme c'est le cas actuellement.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (28 voix pour) :*

- ❖ EMET un avis favorable à la proposition du conseil communautaire, telle que figurant dans la délibération du 27 mai 2013 de représentativité des communes auprès de la Communauté de Communes du Pays de Thelle.

L'ordre du jour étant épuisé, plus de question n'étant posée, la séance est levée à 21 h. 11.

A Chambly, le 10 juin 2013.

Le Maire,

Affiché le : 11 juin 2013

David LAZARUS